



Réunion Publique
26/09/2025

MURBACH

Projet d'implantation
Antenne Relais

OBJECTIFS



1. INFORMER

2. ÉCHANGER ET SE CONCERTER

3. DÉGAGER UNE VISION



ORDRE DU JOUR

- **R**appel du contexte
- **P**rogramme actuel et État des lieux
- **P**istes étudiées et retenues
- **C**ompétence de l'État, rôle de la commune et de l'opérateur
- **A**lternatives en réflexion
- **T**emps d'échange et de concertation
- **S**ynthèse et **S**uite



PRINCIPES ESSENTIELS

Pour une réunion constructive

ÉCOUTER

- La première partie de la réunion sera consacrée à la transmission d'informations importantes.
- Nous demandons à chacun d'écouter attentivement et de limiter les interruptions.
- Les questions et réactions pourront être exprimées ensuite.

PARLER

- Demander la parole avant d'intervenir.
- Le temps de parole est limité afin de permettre à tous de s'exprimer.
- Si vous ne souhaitez pas vous exprimer publiquement vous pouvez nous écrire votre question.

RESPECTER

- Écouter attentivement sans couper la parole.
 - Respecter les nouvelles idées et propositions.
 - Aucun propos insultant, discriminatoire ou attaque personnelle n'est toléré.
 - En cas de débordement répété, la réunion pourra être suspendue.
- 

2017

INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE MURBACH AU PROGRAMME :

« RÉSORPTION ZONE BLANCHE – CENTRE BOURG »

**DEUX ENDROITS ONT ÉTÉ
SÉLECTIONNES PUIS ONT DU ÊTRE REJETÉS**

**SUBVENTION DE L'ÉTAT JUSQU'À 130 000€ EN ZONE DE MONTAGNE
– PROJET D'UN PYLÔNE À 45M.**

Périmètres captage de source

ARS - AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

AUTORITÉ RÉGIONALE QUI ORGANISE, CONTRÔLE ET FINANCE LA SANTÉ PUBLIQUE ET LE SYSTÈME DE SOINS DANS CHAQUE RÉGION DE FRANCE

L'ARS est l'expert sanitaire : elle évalue les risques pour la santé publique et donne un avis sur le projet.

👉 L'ARS conseille, le préfet décide, mais en zone de captage l'avis défavorable de l'ARS bloque généralement le projet.

Périmètre de protection immédiate (PPI)

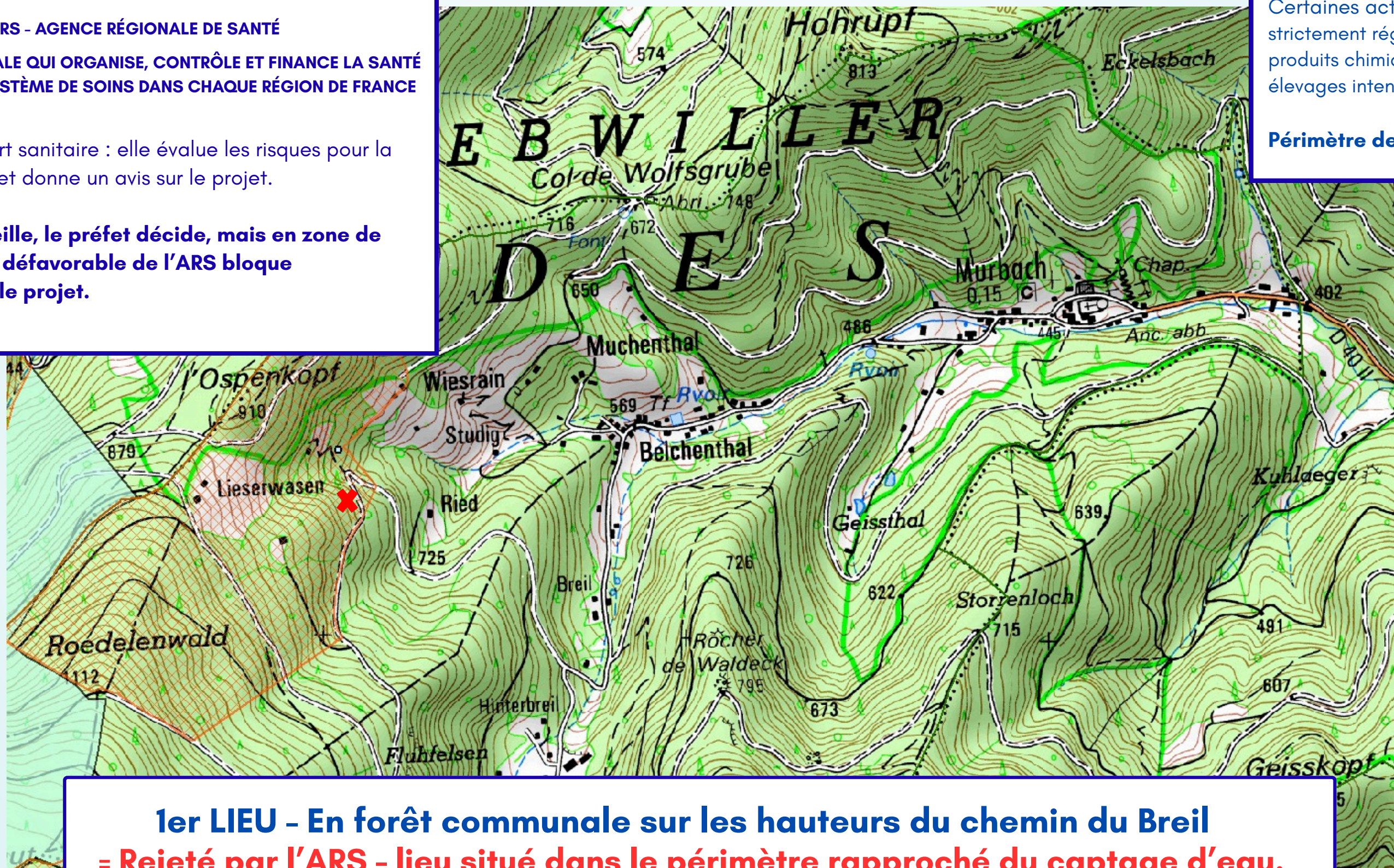
Tout autour du captage (quelques mètres).

Périmètre de protection rapprochée (PPR)

En aval et autour du captage.

Certaines activités y sont interdites ou strictement réglementées (ex. : stockage de produits chimiques, constructions à risque, élevages intensifs).

Périmètre de protection éloignée (PPE)



✗ Site de l'antenne au Wiesrain

1er LIEU - En forêt communale sur les hauteurs du chemin du Breil
= Rejeté par l'ARS - lieu situé dans le périmètre rapproché du captage d'eau.

DECLARATION PREALABLE

Opposition à une déclaration préalable

Délivré par le

Le Maire au nom de la commune

Dossier N° : DP 068 229 19 B 0006

Type de demande : Déclaration préalable

Déposé le : 09/12/2019

Considérant que le présent projet est situé dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de la source d'eau appartenant à et exploitée par la commune de MURBACH et déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral N° 42793 du 7 juillet 1975 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines et des périmètres de protection de la source d'eau utilisée pour l'alimentation en eau potable de la commune.

NB : le périmètre de protection rapprochée (PPR : 436R88) est une zone inconstructible où les activités humaines et les constructions sont interdites.

En effet, conformément à son article 5.2.1, sont interdits : « - l'implantation ou la construction de manufactures ateliers, usines, magasins, chantiers et de tous établissements industriels, commerciaux ou agricoles qu'ils relèvent ou non de la législation sur les établissements classés »

Conformément à son article 5.2.2, doivent être déclarés, avant tout exécution, en vue de la fixation des conditions particulières de réalisation imposées pour la protection des eaux souterraines :

Conformément à son article 5.2.3, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés dans les mêmes conditions qu'au paragraphe 5.2.2 : **« toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau. »**



**Courrier de l'ARS
8 janvier 2020**

**COUT DU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE =
97 654 Euros**

2ème Lieu - en forêt communale - chemin du Geistal

= Rejeté par les ABF et la commune en raison de la covisibilité de l'abbaye

ABF (ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE)

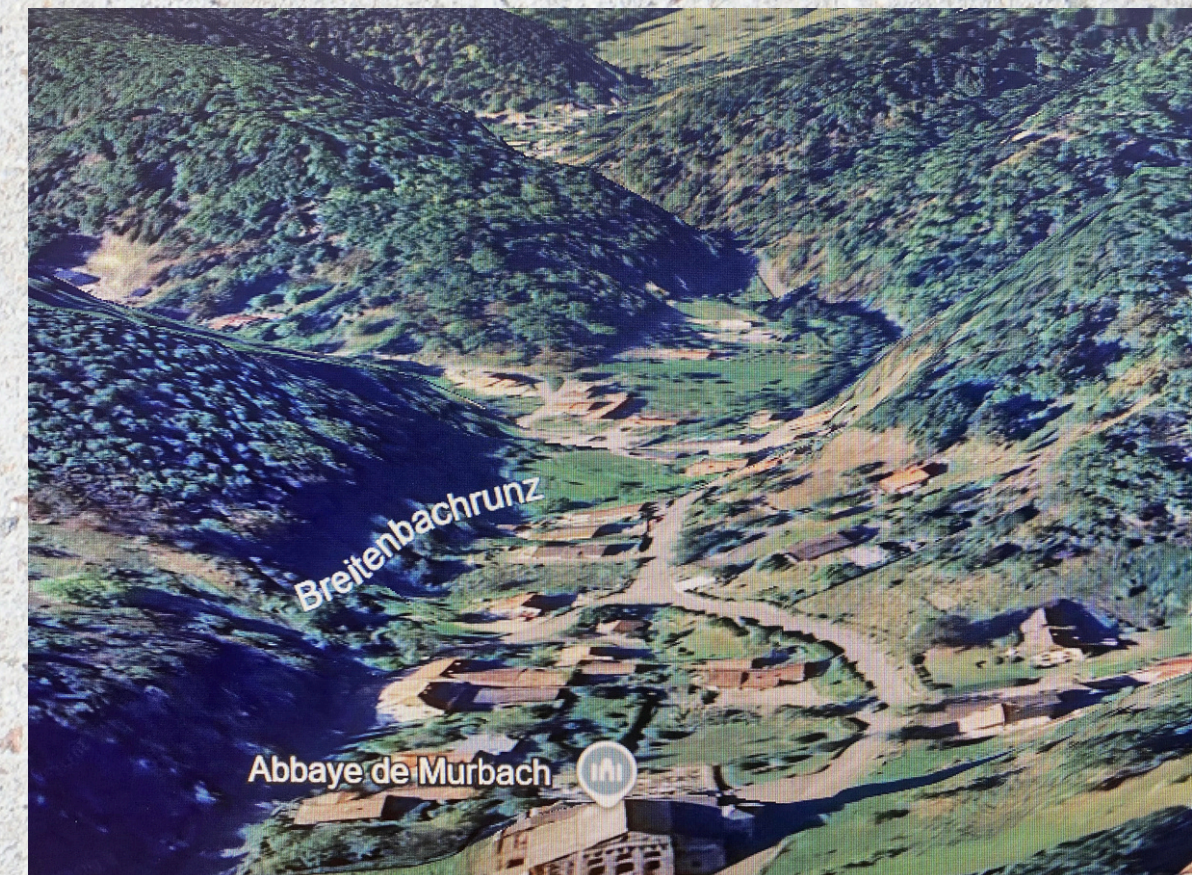
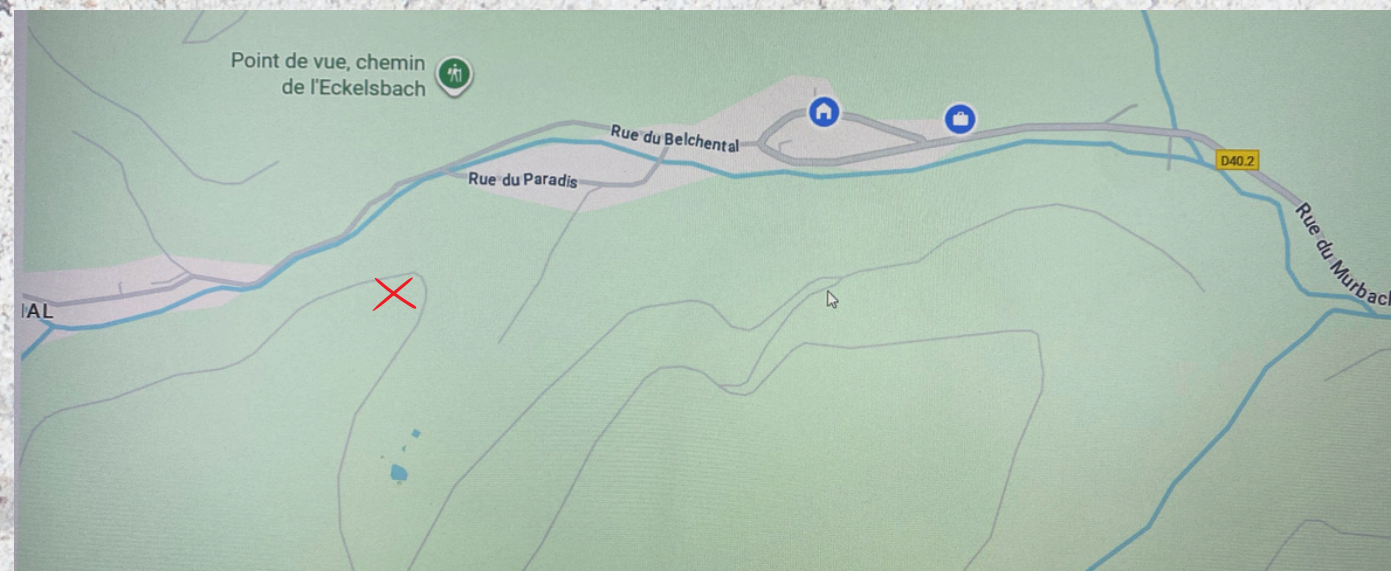
L'ABF donne son avis sur les projets de construction, rénovation, démolition ou aménagement situés dans des zones protégées (ex. : abords de monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables, sites classés).

Selon les cas, son avis peut être **CONFORME** (obligatoire et contraignant) ou **SIMPLE** (consultatif)

CO-VISIBILITÉ

La relation visuelle entre un monument historique et un projet (construction, modification)

Le monument classé ou inscrit et le projet sont perceptibles en même temps depuis un même lieu public.





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2024

**INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE MURBACH AU PROGRAMME
NEW DEAL MOBILE**

OU DCC

**« DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE »
ET DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR
BOUYGUES TELECOM**

(CF. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 23 DÉCEMBRE 2024).

Le 12 septembre 2024, un courrier a été distribué afin d'annoncer l'entrée de notre commune dans le programme national du New Deal Mobile.



NEW DEAL MOBILE



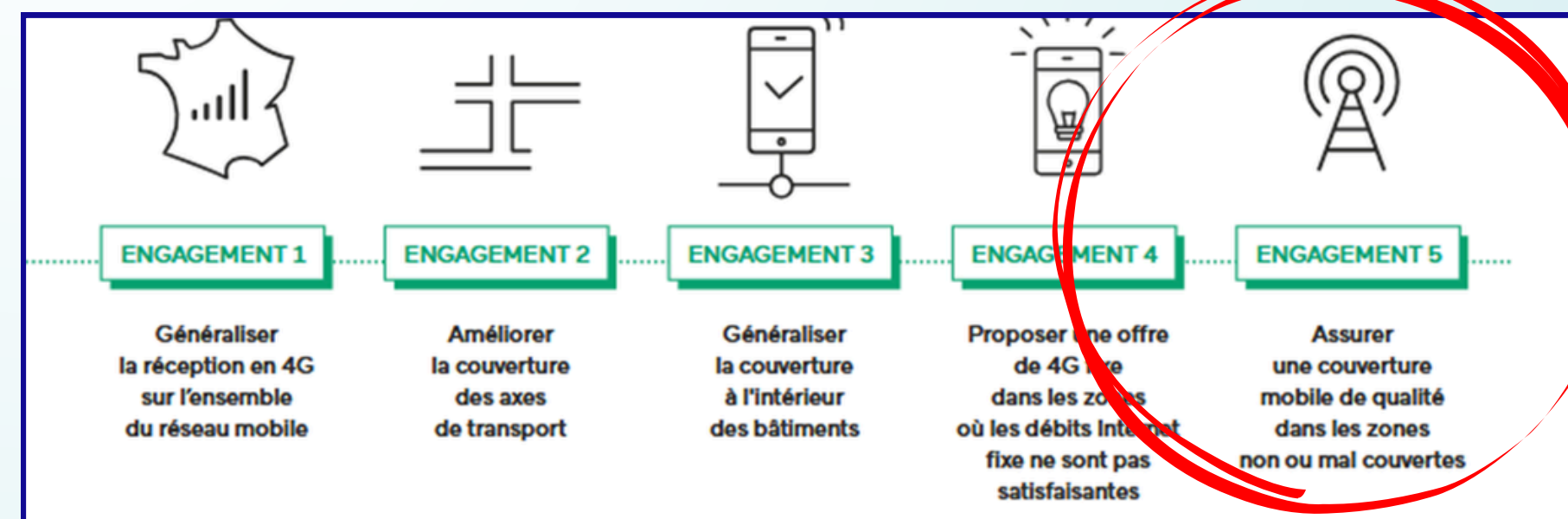
C'est quoi le New Deal ?

Un accord conclu en 2018, entre l'Etat, l'ARCEP et les opérateurs visant à généraliser la couverture mobile de qualité de tous les français.

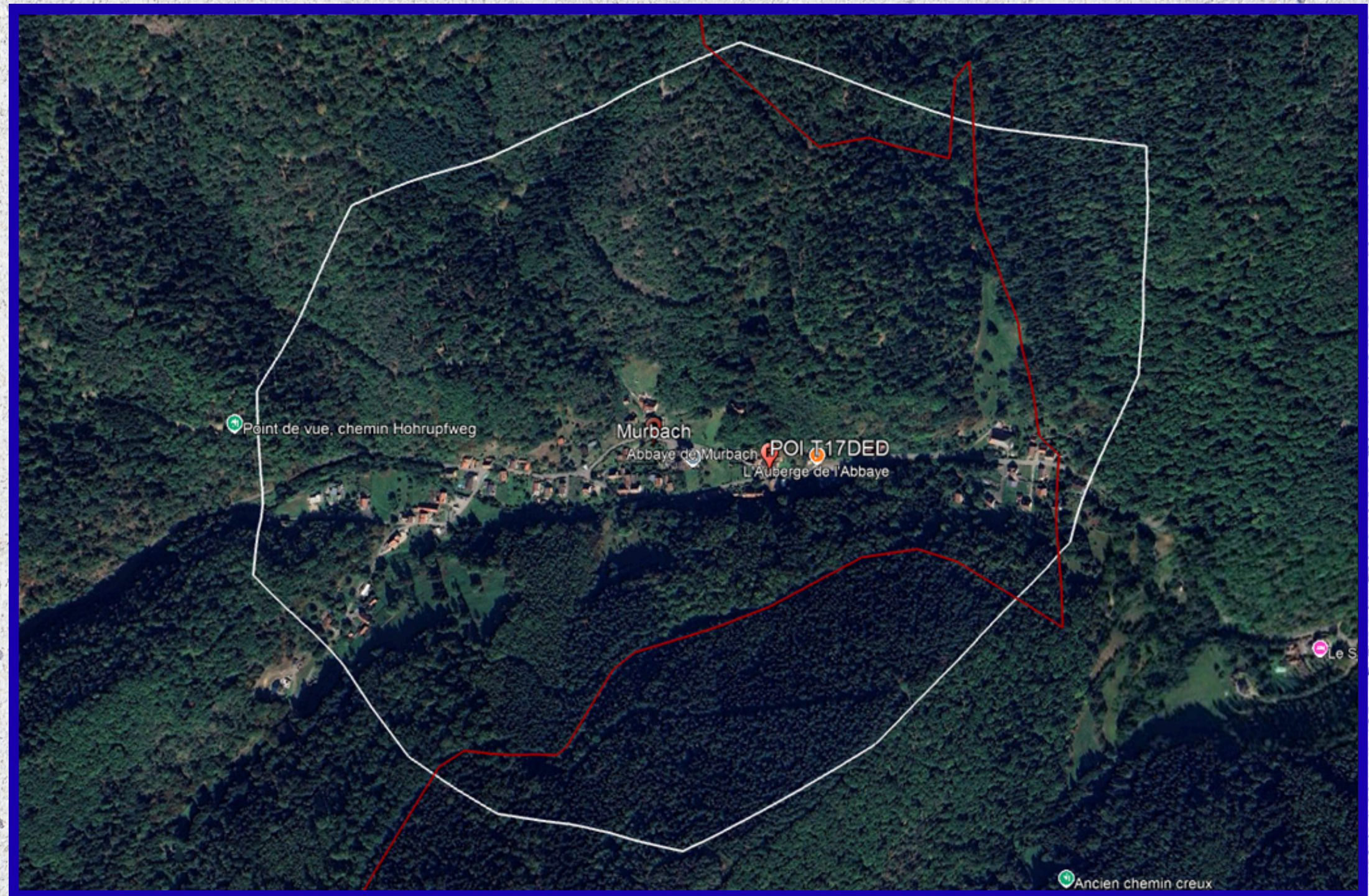
Chaque opérateur a l'obligation d'installer 5000 nouveaux sites mobiles à un rythme de 600 à 800 sites par an.



Quelles sont les engagements des opérateurs ?



ZONE CIBLÉE



RAPPELS DES CONTRAINTES POUR L'OPÉRATEUR :

CONTRAINTES TECHNIQUES :

- Un site proche d'un accès facile, carrossable
- Un site avec un raccordement électrique à proximité
- Un site avec un raccordement fibre à proximité
- Un délai de 24 mois à respecter

CONTRAINTES FINANCIERES :

- L'opérateur prend en charge l'investissement (construction, raccordements, équipements).

RAPPELS DES CONTRAINTES POUR LA COMMUNE :

**Bâtiments classés ou inscrits
aux Monuments Historiques**



ABBAYE



SCHAEFFERHOF



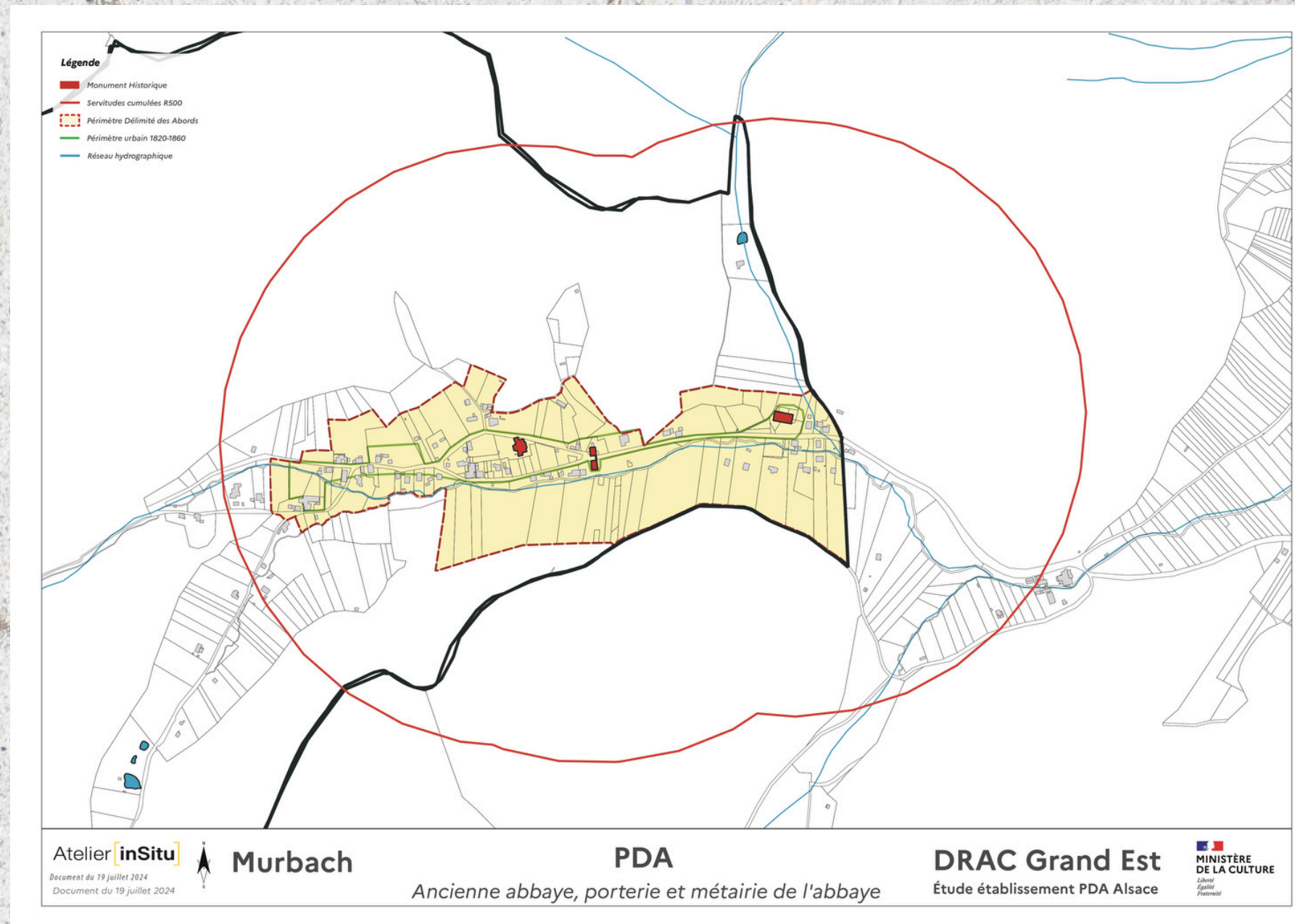
MAIRIE



**PORCHE
D'ENTREE**

UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION

Un périmètre de protection de 500m ou PDA autour des Monuments Historiques qui nécessite l'autorisation stricte des ABF.



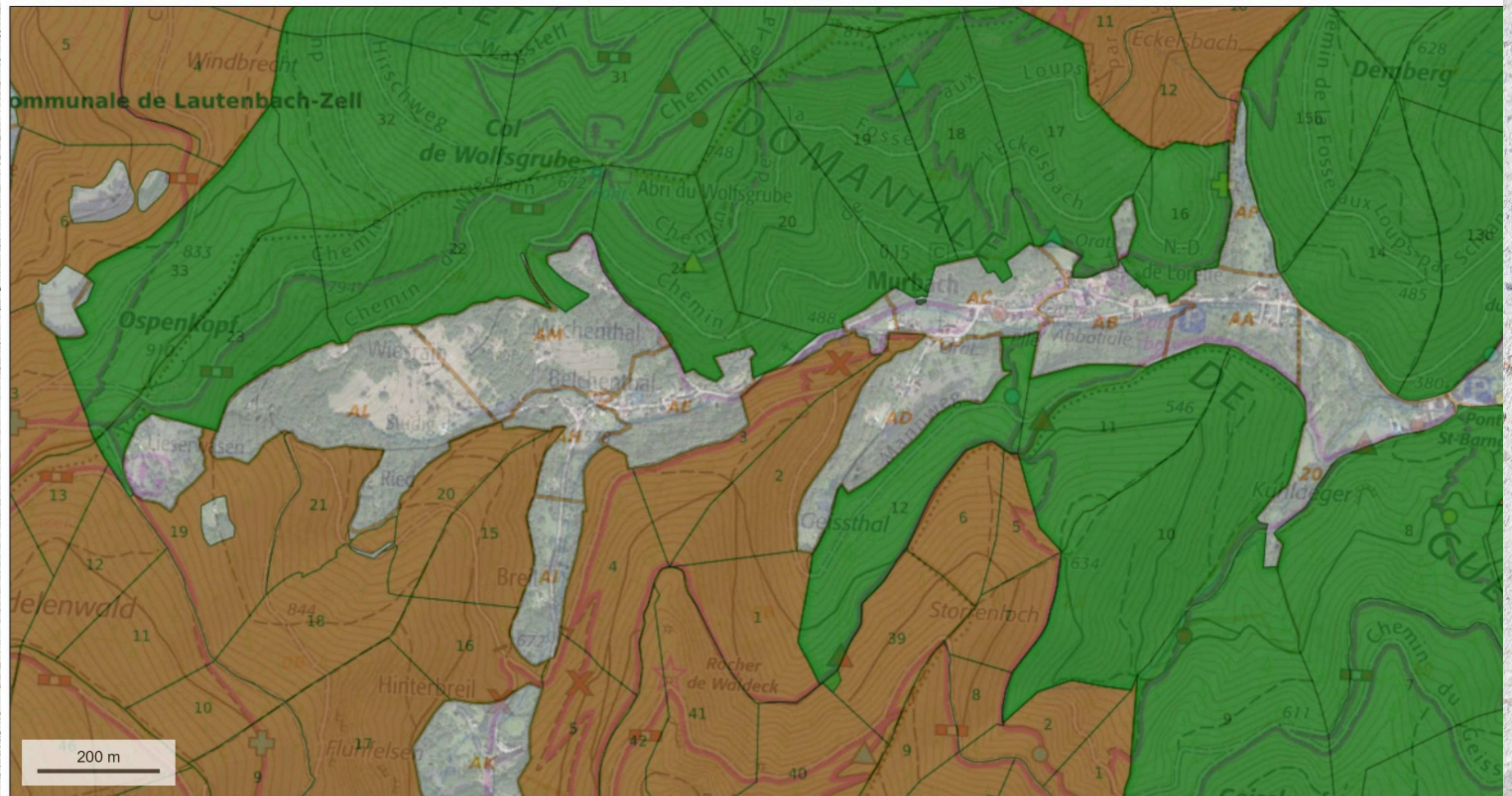
FORÊT COMMUNALE ET DOMANIALE

FORET DOMANIALE

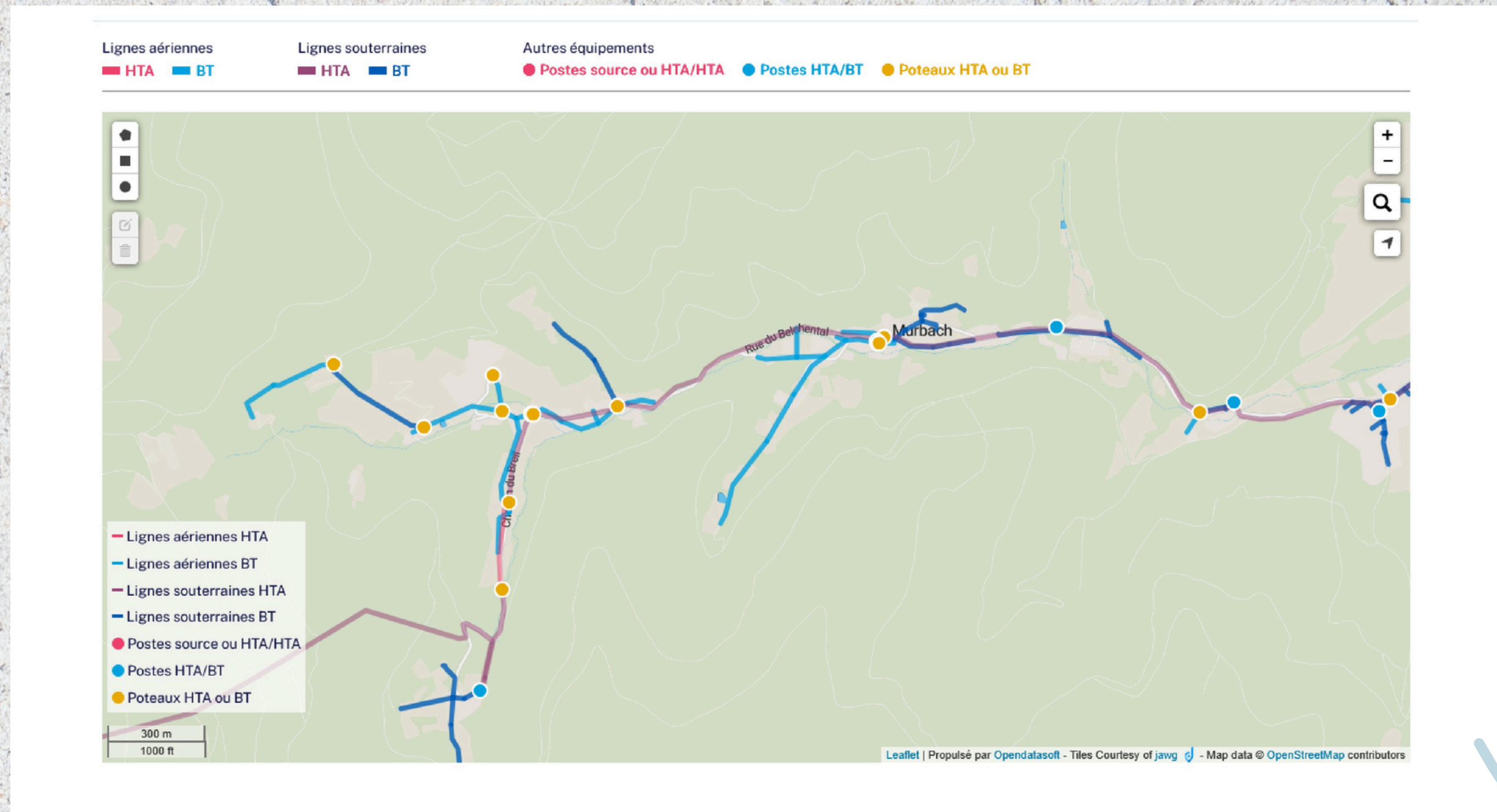
- Forêt appartenant à l'État.
- Administrée et exploitée par l'ONF.

FORET COMMUNALE

- Forêt appartenant à la commune.
- Gérée par l'ONF sous la direction de la commune.



CARTE RÉSEAU ÉLECTRIQUE MURBACH



SITES ÉTUDIÉS PAR BOUYGUES / COMMUNE

6 EMPLACEMENTS

Examinés lors de visites techniques – dernière visite le **16 juin 2025**

Critères étudiés : Couverture, réseau, faisabilité technique, contraintes patrimoniales et environnementales, impact visuel, accessibilité.

Sites Etudiés :

1. Parking communal
2. Toit de la mairie
3. Abbaye
4. Plateforme – Route du Belchental
5. Chapelle
6. Salle des Fêtes

SITES : PARKING – MAIRIE

JARDIN / PARKING

ABF / DRAC : Présence d'un tube de 32m de hauteur et de 80cm de largeur visible depuis l'abbaye, impact visuel trop important.

Bouygues : Site réalisable, sans contrainte technique majeure.

Conclusion : **Avis défavorable** de l'ABF.



- **ABF** – Architecte des Bâtiments de France
- **DRAC** – Direction Régionale des Affaires Culturelles



MAIRIE

ABF / DRAC : Refus – transformation nécessaire de la toiture en cas d'intégration en forme de cheminée,

Bouygues : Site intéressant en raison de sa position centrale, présence d'un arbre remarquable à couper, dalle en béton à poser

Conclusion : **Avis défavorable** DRAC et ABF – le bâtiment de la mairie est inscrite d'où avis de la DRAC

SITES : ABBAYE – TERRAIN BELCHENTAL

L'ABBAYE

DRAC : Avis défavorable en raison de l'ampleur et de la nature des différentes opérations envisagées sur l'abbaye.

Bouygues : Site intéressant en termes de couverture mais soumis à de nombreuses contraintes techniques.

Conclusion : **Avis défavorable DRAC**



TERRAIN CHEMIN DU BELCHENTAL

Bouygues – couverture insuffisante à 40m de hauteur – contrainte technique et terrain appartenant à l'ONF.

Conclusion – **site non retenu** – complexité technique – raccord et forêt domaniale / ONF.

SITE : CHAPELLE

ABF : Opposition claire, en raison de l'impact visuel trop important.

Bouygues : Position technique complexe et présence d'arbres, et problème d'accès.

Conclusion : **Avis défavorable ABF.**



SALLE DES FÊTES



ABF : site présentant peu de contraintes – voire intégration d'un clocheton

Bouygues : Position technique favorable – présence de raccord électrique, fibre et d'une route carrossable, couverture répondant au critères du DCC.

Conclusion : **Avis favorable ABF.**



LA COMMUNE

Urbanisme

- Permis de construire, déclaration préalable
- **Peut définir des zones adaptées ou à éviter, avec prescriptions d'intégration paysagère (ex. esthétique, hauteur, implantation discrète)**

Pouvoir de police

- Uniquement pour des motifs de sécurité publique (ex. stabilité du pylône, risques d'effondrement, incendie).

LES OPÉRATEURS DE TÉLÉPHONIE

- Déposent les demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Doivent informer les communes et respecter les prescriptions d'urbanisme.
- Tenus de se conformer aux normes d'exposition fixées par l'État.

OPÉRATEURS → installent et exploitent les antennes

COMMUNE → gère l'urbanisme et la concertation

ÉTAT → définit les normes sanitaires et techniques

L'ÉTAT

- Fixe les normes d'exposition aux ondes électromagnétiques (décrets, Code de la santé publique).
- Contrôle le respect des seuils via l'ANFR
- **Assure la politique nationale de couverture du territoire.**

COMPÉTENCE DE L'ÉTAT, RÔLE DE LA COMMUNE ET DE L'OPÉRATEUR
Implantation d'antennes de téléphonie mobile

COMPARATIF D'EXPOSITION

Source d'exposition	Niveau typique mesuré	Remarques
Antenne-relais	1 à 2 V/m en moyenne (max ≈ 7 V/m)	Valeurs ANFR, très en dessous des limites (41-61 V/m).
Téléphone portable (à l'oreille)	10 à 30 V/m	Source principale d'exposition individuelle, localisée à la tête .
Box Wi-Fi (à 1 mètre)	0,5 à 1 V/m	Émission continue mais faible.
Four à micro-ondes (à proximité)	> 100 V/m	Émission continue mais faible.
Sèche-cheveux / aspirateur	10 à 30 V/m au contact	Émission continue mais faible.
Casque Bluetooth / oreillettes	≈ 0,1 V/m	Émission continue mais faible.

Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES, France)

- Pas de preuve de danger sanitaire grave aux niveaux respectant les limites réglementaires - 41-61 V/m.
- Mais l'ANSES a reconnu plusieurs effets biologiques, même à faibles doses.

Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

L'OMS, a classé en 2011 les radiofréquences (téléphones, antennes, Wi-Fi) comme « peut-être cancérogènes » (groupe 2B). Cela signifie qu'il existe des indices limités.

L'OMS indique que l'exposition due aux antennes-relais est en moyenne 100 à 1000 fois plus faible que celle d'un téléphone portable..

GROUPE 2B

- Radiofréquences (téléphones portables, antennes)
- Pickles (légumes marinés à la chinoise)
- Essence, gaz d'échappement de moteur deux-temps
- Talc utilisé dans la région périnéale

A SAVOIR

PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Code de l'environnement, article L.110-1 II, 1°, parmi les principes généraux :

- *Le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement.*

Mais la régulation des ondes électromagnétiques relève uniquement de l'État (normes fixées par décret).

- Mommenheim (2025), le maire a refusé une antenne TDF, mais l'opérateur a saisi le tribunal administratif pour faire annuler l'arrêté.
- Wildenstein, le tribunal a rejeté le recours d'habitants contre une antenne SFR.

- Aucune distance minimale légale prévue
- Seuils d'exposition fixés par décret
- Si respect des seuils → opérateur en conformité

Précaution ≠ motif de refus permis

En résumé :

- Les communes ne peuvent pas imposer leurs propres limites.
- Le principe de précaution ne justifie pas un refus de permis ni une interdiction municipale.
- Seul l'État fixe les normes de protection.

PRÉSENTATION DES ALTERNATIVES

	SALLE DES FÊTES	GEISTAL	CHAPELLE	AUTRES
COUVERTURE	ZONE CIBLE	VILLAGE	VILLAGE	
FAISABILITE TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRE	ACCORD ABF ET OPERATEUR	COMPLEXE	COMPLEXE	
DELAIS	2 ANS FIN 2026	DÉPENDANT DU RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	DÉPEND DU CHOIX D'ANTENNE ET DE LA COMPLEXITÉ TECHNIQUE D'INSTALLATION	
COUT CHARGE COMMUNALE	FAIBLE	MODÉRÉ A ÉLEVÉ	MODÉRÉ A ÉLEVÉ	
ACCEPTABILITE	FAIBLE	?	?	





TEMPS D'ÉCHANGES





SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

**Merci de votre
participation !**